

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DRAGUIGNAN - 8302 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 15/07/2026 - 4974 - 2019 B 00270 - 848 868 634 - A M L

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	☒	Régime réel normal	☐				
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				☐	Si PME innovante			☐	Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)		☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société						Adresse du siège social					
SARL AML						122 CHEMIN DE L'ESCARAYOL					
SIRET						84886863400017					
Adresse du principal établissement						Ancienne adresse en cas de changement					
122 CHEMIN DE L'ESCARAYOL						83550 VIDAUBAN					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						SIRET					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées						NETTOYAGE					
						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Deficit											
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%											
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				PV exonérées (art. 238 quindecies)			
Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%							
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A			
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quindecies A				Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies								Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%											
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé CADOR											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Marie Thérèse GARINO 388 Chemin de l'Ambrède 83550 VIDAUBAN Tél : 09 83 40 00 10											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : Marie Thérèse Garino Expert-comptable SIRET 404 697 690 00018 1 Impasse des Muscats 09.83.40.00.10 83550 Vidauban											
Date : 30012026 Lieu : VIDAUBAN											
Qualité et nom du signataire : GERANTE											
Signature : MME AMRANI AMAL											
Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire : certifiées conformes à l'original.											

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

Rembour-
sements
8

AMRANI AMAL
CH DE L ESCARAYOL
83550 VIDAUBAN

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SARL AML**
et Date de clôture de l'exercice **31122025**

I	DIVERS		
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i>)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONС (article 222 bis du CGI)		
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

Désignation de l'entreprise		SARL AML		122 CHEMIN DE L'ESCARAYOL		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise				83550 VIDAUBAN			
SIRET		8 4 8 8 6 8 6 3 4 0 0 0 1 7		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122025	
				Exercice N-1 clos le		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	35 530	030	27 071	8 459	7 424
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	35 530	048	27 071	8 459	7 424
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068		070		773
			072	51 415	074	51 415	5 265
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 170	086		13 170	22 238
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	64 585	098		64 585	28 276
	Total général (I + II)	110	100 115	112	27 071	73 043	35 700
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 000		2 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		712		712	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	37 306		37 306		
	Report à nouveau	134	(8 288)		(14 678)		
	Résultat de l'exercice	136	8 645		6 390		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	40 375		31 730			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	24 000		883		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 1 203)	172	1 462		258		
	Comptes courants d'associés	173	7 207		2 829		
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	32 668		3 970		
Total général (I + II + III)	180	73 043		35 700			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 269	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL AML		Néant ☐				
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122025	Exercice N-1 clos le 31122024			
				1	2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210				
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires } services *		215	214				
			217	218	45 211	55 863		
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222				
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	45 211 55 863			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises) *			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	345 4 118			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	27 077 35 339			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	730	244	774 765			
	Rémunérations du personnel *			250	3 571 3 595			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	1 566 1 571			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255		254	3 234 4 081			
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262				
		260			6			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	36 566 49 474		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	8 645 6 390		
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280			
Produits exceptionnels (IV)				290				
Charges financières (V)				294				
Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }		347		(VI)	300			
		348						
Impôts sur les bénéfices * (VII)				306				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	8 645 6 390			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	8 645 314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
			Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	342	
ZFA NG (44 quaterdecies)		345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art. 44 septuies)	993		
Zone franche urbaine (44 octies A)		987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181		
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle-simulateur de conduite	641	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	8 645	354	
				Déficit col. 2	356			
Déficits		Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * 17.409 dont imputés sur le résultat :					360	8 645	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370		372	
				Déficit col. 2				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL AML										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	26 397	442	4 269	444		446	30 666												
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470	4 864	472		474		476	4 864												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	31 261	492	4 269	494		496	35 530												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	20 894	532	2 361	534		536	23 255												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	2 943	562	874	564		566	3 816												
TOTAL		570	23 837	572	3 234	574		576	27 071												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL AMLNéant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

	Dotations	Reprises		
Fonds commercial	681	683		
Autres Immob. incorp.	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710	715	2	
Constructions	720	725	3	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745	5	
Matériel de transport	750	755	6	
Autres immobilisations corporelles	760	765	7	
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	
				780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	17 409
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	8 645
Déficits reportables	984	8 763
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	8 763

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	9 042
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 993
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-D NOT.

Désignation de l'entreprise : SARL AML		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01012025 et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	45 211
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	45 211
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	3 269
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	24 153
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	27 422
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
		17 790
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1	0
---	---

 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 84886863400017

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AML

ADRESSE (voie) 122 CHEMIN DE L ESCARAYOL

CODE POSTAL 83550

VILLE VIDAUBAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTALISATION	905	2	TOTALISATION	906	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ME Nom de famille HARFI Prénom(s) AMAL

Nom d'usage AMRANI % de détention Nb de parts ou actions 250Naissance : Date 09081977 N° département Commune CASABLANCA Pays MAROC

Adresse : N° 122 Voie CH DE L ESCARAYOL

Code postal 83550 Commune VIDAUBAN Pays FRANCE

Titre (2) M Nom de famille HARFI Prénom(s) MOHAMED

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions 250Naissance : Date 01101979 N° département Commune CASABLANCA Pays MAROC

Adresse : N° 35 Voie RUE DE MERCOEUR

Code postal 63000 Commune CLERMONT FERRAND Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SARL AML

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 euros

Siret : 848 868 634 00017

Siège social : 12 Chemin de l'Escarayol, 83550 VIDAUBAN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'An Deux Mille Vingt Six,

Le 18 Juin,

A 17.00 heures,

Les associés de la SARL AML, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts se sont réunis au siège social.

Etaient présents :

- Madame AMRANI née HARFI Amal, **propriétaire des parts 251 à 500**, soit.... 250 parts.
- Monsieur HARFI Mohamed, **propriétaire des parts 1 à 250**, soit..... 250 parts.

Soit un total de..... 500 parts de 4.00 euros chacune, libérées en intégralité.

Il a été établi une feuille de présence.

Cette feuille de présence est émargée par chaque membre de l'assemblée générale entrant en séance.

Avec l'accord de l'ensemble des associés, l'assemblée est présidée par Madame AMRANI Amal née HARFI, en sa qualité de gérante.

La Gérante constate que les associés sont présents et possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Tous les associés étant présents, la Gérante constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis la Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. Les copies des lettres de convocation,
2. Le texte de la résolution soumise à l'approbation de l'assemblée
3. Le rapport de gestion ;
4. L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ;
5. Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2025.

La Gérante déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Quitus à la Gérance.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été présentés par la gérance qui font apparaître un bénéfice de 8 645.46 euros.

L'assemblée générale approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2025, soit un bénéfice de 8 645.46 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau..... 8 645.46 euros
- Soit au total.....8 645.46 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale sur proposition de la gérance décide d'approuver la rémunération de la gérance pour l'exercice 2025 d'un montant de 3 571.20 euros.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité, sauf abstention légale.

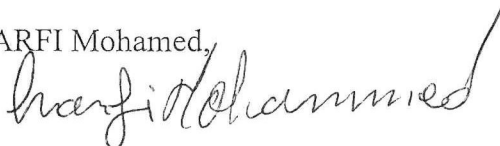
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par tous les membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.00 heures.

Signatures :

Les associés,

Monsieur HARFI Mohamed,
Associé,



Madame AMRANI née HARFI Amal,
La Gérante,



SARL A.M.L.
122, chemin de l'escaravol
83550 Vidauban
e-mail : sarl_aml@hotmail.com